



La Clinique Les Flamboyants Ouest est un établissement libre et ouvert offrant des soins médicaux et psychothérapeutiques spécifiques et adaptés au besoin de chaque patient qui a fait le choix d'être hospitalisé.

Lors de votre admission, **un contrat thérapeutique est passé entre vous et votre médecin, ayant pour objectif de fixer un cadre thérapeutique clairement défini et de vous impliquer dans une démarche de soins qui doit être libre, consentie et volontaire et dont l'interaction avec les soignants est indispensable pour l'évolution des soins.**

Pour cela, la clinique met à votre disposition des locaux et matériels en bon état et régulièrement entretenus, qu'il convient de respecter. Dans tout établissement, il est important de définir des règles qui sont, pour tous, des repères de fonctionnement social basés sur le respect des autres et de soi-même.

Il convient donc à chacun de respecter certaines précautions d'usage.

SÉCURITÉ

- **Incendie** : l'établissement respecte toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Il est important de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et plans d'évacuations affichés dans les locaux. L'usage d'appareils électriques munis de résistances (fers électriques, cafetières...) ainsi que des bougies est interdit dans l'établissement.

- **Produits interdits** : il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants (cannabis CBD, poppers et autres toxiques...) et des denrées périssables. En cas de suspicion de consommation de produits illicites, des tests de dépistage pourront être effectués sur prescription médicale. Compte-tenu de nos objectifs thérapeutiques et des patients que nous sommes amenés à soigner, nous demandons aux amis, aux familles et aux patients en premier lieu, de prendre conscience que toute introduction de produits non autorisés (alcool, CBD, poppers et autres toxiques...) et destinés à être consommés, pourra faire l'objet d'une rupture de contrat thérapeutique.

- **Effets personnels** : lors de votre installation en chambre, l'infirmier référent réalise un inventaire de vos effets personnels et place les objets non autorisés en chambre dans un casier personnel situé dans l'infirmierie. Les appareils électriques sont rechargés dans l'infirmierie. Pour des raisons de sécurité, l'équipe soignante pourrait être amenée à vérifier avec vous et dans certaines conditions, vos effets personnels lors des entrées et sorties en permission.

Les chambres sont équipées de façon à garantir votre sécurité. Apporter du mobilier (meubles, télévision, séchoir, etc.) n'est pas autorisé. Les effets personnels non récupérés au moment de la sortie seront conservés pour une durée de 3 mois. Passé ce délai, ils pourront être détruits.

- **Médicaments** : toute prescription faite en dehors de notre établissement devra être signalée et l'ordonnance confiée à l'équipe soignante pour qu'elle soit transmise à un médecin exerçant à la clinique. Lors des permissions notamment, les traitements médicamenteux non consommés durant la sortie doivent être remis à l'infirmier à votre retour.

- **Automobile** : lors de l'admission, le patient venu avec son véhicule doit le stationner en dehors de l'enceinte de l'établissement, déposer les clés de celui-ci et ne peut en aucun cas en faire usage lors de ses autorisations de sortie ou d'absence. La plupart des médicaments que nous pouvons prescrire diminuent la vigilance, les réflexes et donc l'aptitude à la conduite. Le stationnement des véhicules des patients sur le parking de la Clinique n'est pas autorisé. La Clinique ne pourra pas être tenue responsable des dégâts occasionnés sur les véhicules stationnés sur le parking. La Clinique est desservie par la ligne CH Kar'Ouest, reliant la gare routière de Saint-Paul et le Pôle d'échanges du Port.

- **Alerte cyclonique** : en cas d'alerte, des dispositions sont prises pour assurer la continuité des soins. Les visites sont suspendues jusqu'à la levée de l'alerte.

- **Tabac/cigarette électronique** : la clinique est engagée dans la démarche Lieu de Santé Sans Tabac (LSST). L'usage du tabac n'est pas autorisé au sein de l'établissement mais toléré dans les zones fumeurs identifiées. À cet effet, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres et sur les terrasses, dans les locaux communs (y compris devant la boutique) et les circulations. Le vapotage en extérieur et dans le parc est autorisé. Concernant les patients mineurs, conformément aux articles R3512 et R3513 du Code de la santé publique, la consommation de tabac et le vapotage est strictement interdite dans les lieux accueillant des mineurs. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant pour la mise en place de substituts nicotiques si nécessaire. Lors de votre hospitalisation, nous pourrions vous proposer un suivi avec une infirmière addictologue en partenariat avec le CSAPA et/ou la mise en place de substituts nicotiques.



RÈGLES GÉNÉRALES

Il est demandé à chaque patient de :

- D'être acteur de son projet de soins et du planning d'activités défini avec l'équipe médico-soignante : les activités thérapeutiques auxquelles vous êtes inscrits font partie de votre programme de soins. Votre participation est requise.
- D'adopter une attitude et avoir des propos respectueux envers autrui, patients et professionnels.
- De se conformer aux consignes et directives données par les professionnels concernant la sécurité, l'organisation des soins et les horaires définis (administration des traitements, activités thérapeutiques, etc.).
- De respecter les heures de visites et les horaires des permissions autorisées par les médecins.
- De recevoir ses visiteurs dans le parc ou au salon des familles lorsqu'ils occupent une chambre double.
- De ne pas faire de bruit pouvant gêner les patients au repos dans leur chambre.
- De respecter le repos et le sommeil de chacun : chaque patient doit être dans sa chambre à 22h.
- D'avoir une tenue décente pendant le séjour dans le respect des autres et de soi-même.
- De prendre conscience de la confusion possible des sentiments pendant l'hospitalisation ; nous vous recommandons de ne pas vous engager dans tout comportement amoureux dans l'enceinte de l'établissement.
- Ne pas rester, dans la mesure du possible, dans le hall d'accueil ou aux abords extérieurs de l'établissement.
- Les chambres et leur terrasse sont des espaces privés dans lesquels il n'est pas autorisé que les patients se rassemblent.
- Les salles de jeux, de sport, de télévision sont réservées à l'usage exclusif des patients, et placées sous la responsabilité des professionnels qui encadrent les activités thérapeutiques.
- De faire un usage raisonné des téléphones portables qui doivent rester éteints pendant les activités et les rendez-vous avec les soignants. Dans l'Unité Jeunes Adultes, l'usage du téléphone portable pourra être restreint sur indication médicale.
- De ne pas passer d'appels (vocaux ou visio) dans les espaces communs proches des bâtiments.
- De ne pas déplacer le mobilier (chaises, tables, bancs, etc.) mis à disposition dans les espaces communs (salles, circulations, terrasses extérieures et parc).

Toute dégradation matérielle, de quelque nature que ce soit, intentionnelle ou non, pourra faire l'objet de poursuites afin d'obtenir réparation.

- Linge : il est interdit de laver et sécher le linge dans les chambres (le confier de préférence à vos proches ou utiliser la laverie de l'établissement).
- Produits alimentaires et végétaux : pour le respect des règles sanitaires, il est demandé aux visiteurs de ne pas apporter de provisions alimentaires, ni de fleurs aux patients hospitalisés.
- Propreté des locaux : il est demandé aux patients, ainsi qu'à tout visiteur, de respecter les règles de propreté et d'hygiène dans les espaces collectifs et personnels.

NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, à quelque titre que ce soit, doit respecter le règlement intérieur, ne pas troubler la prise en charge des patients, ni enfreindre les règles de fonctionnement, d'hygiène ou de sécurité.

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de prendre toutes mesures adéquates pour en assurer le respect. Ces mesures peuvent conduire à l'expulsion du visiteur ou à l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, ou à la remise en cause des engagements de la clinique vis-à-vis du contrevenant, dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

Lorsqu'un patient dûment averti cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la sortie de l'intéressé. La sortie d'un patient peut également être prononcée par mesure disciplinaire (non-respect du contrat thérapeutique ou du présent règlement) par le directeur ou son représentant, après avis du médecin psychiatre référent.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du Code Pénal.

De même, l'incitation à l'encontre des mineurs de consommer des produits prohibés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.